|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.44** |

**Economic Commission for Europe**

Inland Transport Committee

**Working Party on the Transport of Dangerous Goods**

**Joint Meeting of the RID Committee of Experts and the**

**Working Party on the Transport of Dangerous Goods 10 March 2016**

Bern, 14–18 March 2016

Item 5 (b) of the provisional agenda

**Proposals for amendments to RID/ADR/ADN:**

**new proposals**

 Editorial amendments

 Note by the secretariat

Following discussions with the representative from France, this document proposes editorial modifications to solve cross-reference issues and to align the different linguistic versions of RID/ADR/ADN.

 All language versions, 4.1.10.4, MP16

Special provisions for mixed packing MP16 is not referred to in Table A of Chapter 3.2. It is proposed to delete the text of MP16 and to replace it by “(Reserved)”.

 Proposal of amendment:

4.1.10.4 Delete MP 16 and insert:
“MP 16 *(Reserved)*;”.

 Proposals of modifications to the French text

These modifications do not apply to the English text.

*Note by the secretariat: Some of these modifications are also relevant for the French version of the UN Model Regulations. The secretariat will inform the United Nations Sub-Committee of Experts on the Transport of Dangerous Goods (UNSCETDG).*

[FRANÇAIS SEULEMENT:]

6.1.1.1 e) Dans le texte français, ajouter une virgule après «emballages combinés».

6.1.2.4 Modifier la dernière phrase pour lire comme suit: «La lettre "W" indique que l'emballage, bien qu'il soit du même type que celui qui est désigné par le code, a été fabriqué selon une spécification différente de celles du 6.1.4, mais est considéré comme équivalent au sens du  6.1.1.2.».

6.1.4.2.2 Modifier la deuxième phrase pour lire comme suit: «Les joints des rebords, s'il y en a, doivent être renforcés par la pose de colliers de renfort séparés.».

6.1.4.3.2 Modifier la première phrase pour lire comme suit: «Les joints des rebords, s'il y en a, doivent être renforcés par la pose de colliers de renfort séparés.».

6.1.4.4.2 Dans le texte français, dans la dernière phrase, remplacer «Les rebords» par «Les joints des rebords».

6.1.4.5.4 Modifier pour lire comme suit :

«6.1.4.5.4 Pour éviter les pertes de contenu par les interstices, les couvercles doivent être doublés de papier kraft ou d'un autre matériau équivalent; ceux-ci doivent être solidement fixés sur le couvercle et s'étendre à l'extérieur sous toute sa circonférence.».

6.4.5.4.4 c) Dans le texte français, remplacer «pendant les transports courants» par «dans des conditions de transport de routine».

*(Voir Règlement de transport des matières radioactives (Édition de 2012), Collection Normes de sûreté de l'AIEA No SSR-6, AIEA, Vienne (2012), § 629)*

6.5.1.4.4 Modifier la deuxième phrase pour lire comme suit: «La lettre "W" indique que le GRV, bien qu'il soit du même type que celui désigné par le code, a été fabriqué selon une spécification différente de celles du 6.5.5, mais est considéré comme équivalent au sens du 6.5.1.1.2.».

6.5.5.4.17 et 6.5.5.5.3 Remplacer «Le matériau doit avoir des caractéristiques» par «Le carton doit avoir des caractéristiques».

6.7.2.2.1, 6.7.3.2.1 Dans la première phrase, remplacer «code pour récipients à pression agréé par l'autorité compétente» par «code pour appareils à pression reconnu par l’autorité compétente». Dans la cinquième phrase, remplacer «Les joints de soudure doivent être faits» par «Les soudures doivent être faites».

6.7.2.2.7 Remplacer «les matières qui doivent être transportées» par «les matières destinées à être transportées».

6.7.2.4.1 b) Modifier pour lire comme suit:

«b) l'épaisseur minimale déterminée conformément au code reconnu pour appareils à pression, compte tenu des prescriptions du 6.7.2.3; et».

6.7.2.19.10, 6.7.3.15.10, 6.7.4.14.11 Remplacer «code pour récipients sous pression» par «code pour appareils à pression»

6.7.2.20.1, 6.7.3.16.1, 6.7.4.15.1 Dans le paragraphe avant les alinéas et à l’alinéa c) vi), remplacer «code pour récipients à pression» par «code pour appareils à pression».

Figures 6.7.2.20.1, 6.7.3.16.1, 6.7.4.15.1 Remplacer «code pour récipients à pression» par «code pour appareils à pression».

6.7.3.4.1 b) et 6.7.4.4.1 b) Remplacer «au code agréé pour récipients sous pression» par «au code reconnu pour appareils à pression».

6.7.4.2.1 Dans la première phrase, remplacer «code pour récipients sous pression agréé par l'autorité compétente» par «code pour appareils à pression reconnu par l’autorité compétente». Dans la septième phrase, remplacer «Les joints de soudure doivent être faits» par «Les soudures doivent être faites».

6.7.3.1 et 6.7.4.1 Placer les définitions dans l’ordre alphabétique.

6.7.5.3.2 Modifier la première phrase pour lire comme suit: «Chaque élément conçu pour le transport de gaz toxiques (gaz des groupes T, TF, TC, TO TFC et TOC) doit être équipé d’un robinet.»